

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÉSOLUTION ADOPTÉ LE 26 AOÛT 2024 ET VISANT À MODIFIER UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE PRÉALABLEMENT APPROUVÉ - RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 200831-18 - MON ESPACE ATELIER - 3305-3321, AVENUE DE LA GARE - LOTS 6 328 666 ET 6 328 667 - ZONE IA 519 - DISTRICT 2

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. **Objet du projet et demande de participation à un référendum**

À la suite de la consultation publique tenue le 11 juillet 2024, le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 26 août 2024, le second projet de résolution suivant :

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 221024-14 VISANT À MODIFIER UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE PRÉALABLEMENT APPROUVÉ - RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 200831-18 - MON ESPACE ATELIER - 3305-3321, AVENUE DE LA GARE - LOTS 6 328 666 ET 6 328 667 - ZONE IA 519 - DISTRICT 2

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës à celles-ci, afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus par courriel à l'adresse : greffe@mascouche.ca.

Les dispositions du second projet de résolution numéro 221024-14 qui peuvent faire l'objet d'une demande sont les suivantes :

- De permettre que les usages suivants puissent être ajoutés aux usages permis du projet :
 1. Soins du visage
 2. Soins du dos
 3. Massothérapie
 4. Acupuncture
 5. Soins énergétiques
 6. Manicure
 7. Pédicure
 8. Teinture des sourcils
 9. Peeling
 10. Lamination des sourcils
 11. Photo rajeunissement
 12. Teinture des cils
 13. Extension des cils
 14. Rehaussement des cils
 15. Épilation à la pince des sourcils
 16. Épilation au laser
 17. Épilation à la cire

2. **Condition de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande de participation à un référendum doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau du greffier de la ville au plus tard le **5 septembre 2024**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. **Personnes intéressées**

Est une personne intéressée :

3.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date du **26 août 2024**, soient :

- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande ;
- Être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec.

3.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date du **26 août 2024**, soient :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.

3.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, soient :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, elle doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, en date du **26 août 2024**, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité à voter prévue par la loi;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

4. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Ce second projet de résolution peut également être consulté sur le site web de la Ville au www.mascouche.ca. On peut également en obtenir copie, sans frais, sur demande.

6. Zones concernées et zones contiguës

Cette disposition pouvant faire l'objet d'une demande est applicable à la zone :

- IA 519 (au sud de l'avenue de la Gare, entre la voie ferrée, la rue Louis-Blériot et l'autoroute 640).

L'illustration de cette zone concernée par le projet de résolution peut être visionnée sur les plans à cet effet, au bureau du greffier ou sur le site internet de la Ville à l'adresse : <https://ville.mascouche.ca/mairie/avis-publics/>.

Donné à Mascouche, le 28 août 2024.

L'assistant-greffier,

Original signé par

M^e Charles Turcot